

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2025-31782

Direction territoriale Isère rhodanienne
service aménagement

**portant prorogation de l'arrêté 2025-30827
portant réglementation de la circulation
sur la RD4G du PR 0+0000 au PR 0+0425 (Reventin-Vaugris) situés hors agglomération**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Département n°2021-3907 du 01/07/2021 portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°2025-30827 en date du 07/03/2025,

Considérant que pour une nouvelle phase de travaux sur le pont barrage

Arrête :

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-30827 du 07/03/2025, portant réglementation de la circulation D4G du PR 0+0000 au PR 0+0425 (Reventin-Vaugris) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 30/04/2025.

Article 2

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vienne,

Pour le Président et par délégation,

DIFFUSION:

- Département de l'Isère PCRD Itinisé
- PC cars région Auvergne Rhône Alpes
- Groupement de Gendarmerie de l'Isère
- Département du Rhône
- Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT 69)
- Le Maire de la commune de Reventin-Vaugris
- PCC
- Monsieur Hugo DARONNAT (Freyssinet)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.